

Règlement Salle des Fêtes BLIGNY SUR OUCHE

Adopté par Délibération du 10 février 2009

GESTION

La commune propriétaire des locaux est gestionnaire de l'utilisation de la salle, sous la responsabilité du Maire.

La commune, pour ses besoins et ses propres manifestations a la priorité de l'occupation de la salle des fêtes.

Le Maire peut également mettre à disposition les locaux pour :

- les particuliers, pour des cérémonies familiales ou autres. Les habitants de la commune sont prioritaires.
- les associations à caractères privé ou public, communales ou autres, pour leurs activités culturelles, récréatives ou de loisirs.
- les associations ou professionnels pour des manifestations à caractère commercial à but lucratif.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord du Maire. Celui-ci agissant en fonction de ses pouvoirs de police et de sécurité aura le droit d'arrêter ou de refuser toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les demandes de réservation sont examinées dans l'ordre chronologique de dépôt en Mairie.

RESERVATIONS, TARIFS, CAUTIONS

La demande devra être effectuée au secrétariat de la Mairie qui, sous réserve de la disponibilité de la salle, transmettra à l'organisateur:

- Le présent règlement
- La délibération fixant les tarifs en cours.
- Le contrat de location ou convention

Et en cas de besoins pour les soirées "*publiques*"

- l'imprimé "*demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire*"
"*demande d'autorisation de prolongation d'ouverture*"

En cas de confirmation, le demandeur déposera en Mairie le contrat de location ou la convention signé qui sera soumis à l'avis du Maire.

La salle des fêtes sera considérée comme définitivement réservée à la signature du contrat par le Maire ou l'un de ses adjoints et remise de **deux chèques (à l'ordre du Trésor Public)**

L'un du montant de la location.

L'autre de 200 € pour le ménage de la salle, des extérieurs et des poubelles.

Le chèque pour le ménage sera rendu après état des lieux.

Les tarifs et le montant de la caution sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

La caution sera conservée en cas de besoin de remise en état. Si les frais de remise en état s'avéraient supérieurs au montant de la caution, la mairie se réserve le droit de facturer le complément des frais et de recours éventuels pour des préjudices plus importants.

DESISTEMENT

Si l'utilisateur était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier la Mairie dès que possible et au moins 1 mois à l'avance.

Les deux chèques seront rendus uniquement pour des raisons valables (présentation d'un certificat médical) ou lettre explicative soumise au Maire pour décision.

SOIREEES PUBLIQUES

La notion de soirées publiques est étendue à toute manifestation organisée par une association dès lors que le public y participe.

Les organisateurs devront remplir l'imprimé:

- **"demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire"**

(Demande obligatoire dès qu'il y a vente de boissons alcoolisées ou non, limitée à 5 par an pour chaque association)

- **"demande d'autorisation de prolongation d'ouverture"**

L'heure de fermeture légale est fixée à 2 H 00 par Arrêté Préfectoral N° 2003-DRLP/2 125 du 30 Juin 2003

Le Maire peut apporter une dérogation à cette heure de fermeture.

Ces deux demandes font l'objet d'un arrêté du Maire, c'est pourquoi les imprimés doivent être déposés minimum 15 jours avant la manifestation prévue.

OPTIONS DE LOCATION

Option 1: Grande salle + (Repas, soirée dansante, mariage...)

332 m2

Entrée principale

- un vestiaire d'entrée de 19 m2 (4.60mx4.20m)
- une grande salle de 252 m2 (21mX12m)
- une scène de 30 m2 (6mx 5m)
- un hall de 40 m2 (10mx4m)
- Un WC homme
- Un WC femme
- une cuisine de 27 m2 (6.15mX4.45m)

Équipée de :

Un four pour plaques de 600 X 400 de Marque Ambassade

Une étuve pour plaques de 600 X 400 de marque Ambassade

Un chauffe plat de Marque Cometto

Une gazinière professionnelle 4 Feux nus + 2 plaques, de marque Charvet

Un petit four pour plaques de 450 X 400 de Marque AIR'T

Un lave vaisselle de marque Tyrode

Une chambre froide de 2.60 m2 de marque Dagard

Option 2 : Grande salle. (Manifestation culturelle ou de loisirs...)

332 m2

Entrée principale

- un vestiaire d'entrée de 19 m2 (4.60mx4.20m)
- une grande salle de 252 m2 (21mx12m)
- une scène de 30 m2 (6mx 5m)
- un hall de 40 m2 (10mx4m)
- Un WC homme
- Un WC femme
- Un WC handicapé

Options 3 : Grande salle (Manifestation à la demi-journée pour réunion ou type guignol...)

CAPACITE DE LA SALLE

Options 1: Grande salle +

332 Personnes

Options 2 et 3 : Grande salle

292 Personnes

Tout dépassement est interdit et engage la responsabilité du locataire de la salle

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE

Les horaires de mise à disposition de la salle sont les suivants:

Du Vendredi avant 10 h 30 au Lundi ou au 1^{er} jour ouvrable suivant la location avant 10 H 30.

En cas de manifestation en semaine, les horaires sont fixés en accord avec le locataire et la Mairie.

La vaisselle sera fournie par l'utilisateur.

Le locataire se mettra en rapport avec le responsable de la salle pour prendre connaissance des consignes d'utilisation du matériel de cuisine, de l'éclairage de la salle, du fonctionnement du chauffage, des tableaux électriques et de la position des prises de courant.

L'utilisation de tout matériel, n'appartenant pas à la salle des fêtes, devra faire l'objet de l'autorisation préalable de la Mairie.

Le matériel (Chaises, tréteaux, tables, etc.) ne devra pas quitter la salle des fêtes.

UTILISATION DES LOCAUX

Il est interdit de fumer dans la salle des fêtes.

Aucune installation pouvant créer des dégradations ne devra être faite sur les planchers, plafonds, parois ou mur (punaises, agrafes, collages et autres moyens de support)

L'utilisation de décors doit être aux normes "incendie" en vigueur.

Il est interdit de prendre le courant électrique ailleurs que sur les prises prévues à cet effet.

Le locataire ne devra pas utiliser les tables et chaises comme estrade ou escabeau.

ETAT DES LIEUX. ENTRETIEN ET RANGEMENT

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué en présence de l'agent communal et du locataire. Il en sera fait de même après la manifestation.

Seul cet agent est habilité à dire si l'état des lieux est correct.

Aucun dépôt de clés ne sera fait dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Tables et chaises: devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement, leur rangement sera assuré par le locataire, en évitant de les traîner. Toute détérioration sera à la charge du locataire (un chariot est prévu à cet effet)

Les chaises devront être empilées par 8.

Cuisines, WC, lavabos, électroménagers, hotte aspirante: doivent être nettoyés et en parfait état de propreté au moment de l'état des lieux.

La salle: le locataire devra procéder au rangement et au nettoyage de la salle.

Les abords: (Perron, parking véhicules) Le nettoyage des abords est à la charge du locataire (papiers, bouteilles, mégots...)

Poubelles. Une poubelle est mise en place dans le hall jouxtant la cuisine. Seules les ordures dites "ménagères" devront y être déposées.

Après tri le reste des déchets (bouteilles verre, bouteilles plastiques, emballages) devra être déposés dans les contenaires réservés à cet effet qui se trouvent sur le parking du Maxi Marché, route d'Ecutyng. Les cartons emmenés à la déchetterie.

En cas du non respect de ces dispositions, la Mairie fera procéder au nettoyage aux frais du locataire.

LEGISLATION, SECURITE, RESPECT DES RIVERAINS

La salle des fêtes étant un lieu public, le locataire est tenu de répondre à toutes injonctions de l'autorité: Maire, Maire Adjoint, Gendarmerie, Commission de sécurité...

Le locataire devra s'engager à respecter la législation en vigueur vis-à-vis du personnel qu'il pourrait employer et reconnaître que les infractions à cette législation ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Mairie.

Le traiteur qui intervient pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas est placé sous la responsabilité du locataire.

Le stationnement dans la cour, au N° 4 de la Place, est interdit.

L'accès est limité aux véhicules du traiteur et du locataire pour le déchargement ou le chargement de marchandises ou de matériels liés à l'organisation. **(Moteur arrêté pendant l'opération)**

Ils devront ensuite être enlevés pour laisser l'accès libre aux secours et ne pas gêner le passage des locataires des logements situés au fond de cette cour.

L'accès au perron est interdit aux véhicules même pour un simple chargement ou déchargement.

Le parking, situé devant la salle des fêtes, est public, il n'est pas réservé à l'usage exclusif du locataire. La Mairie ne peut être tenue pour responsable des dégradations sur les véhicules y stationnant.

La Mairie ne pourra être tenue responsable des vols et détériorations pendant la manifestation (vêtements, véhicules ou autres objets) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le locataire s'engage à laisser libre pendant toute la manifestation les sorties de secours.

La salle des fêtes est située dans une zone habitée, afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le locataire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle des fêtes le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores et le volume élevé des moteurs des véhicules sont prohibés au départ.

Le locataire pourra utiliser le perron, situé entre la salle des fêtes et le monument aux morts, pour un apéritif.

A partir de 22 H 00, les occupants devront rejoindre l'intérieur de la salle, et les portes devront être fermées.

Les fumeurs se tenant à l'extérieur devront le faire avec discrétion.

Les bruits provenant de la salle (en particulier de sono) devront être limités.

Un limiteur de décibels avec coupure de courant sur les prises est installé à proximité de la scène.

Il est pré-réglé sur 95 dBA.

Dès que le niveau instantané atteint le seuil de 95 dBA, le dispositif d'alarme lumineux (rouge) s'allume.

Il ne s'éteint que si le niveau instantané redescend sous le seuil.

Si le niveau moyen dépasse le seuil à respecter, l'alimentation des prises est coupée pendant une durée de 4 mn.

Attention si le capteur est camouflé ou débranché l'alimentation des prises est coupée.

Toute infraction pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation et les poursuites pénales pour tapage.

(Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. R 1334-31 du Code de la Santé Publique

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe. R 623-2 du Code Pénal)

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Toute manifestation est placée sous la responsabilité du locataire ayant signé la demande de mise à disposition de la salle. Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la fête ainsi qu'au respect des règles de sécurité.

Le locataire devra être en possession d'une assurance responsabilité civile spécifique dont il fournit une attestation à la Mairie avec la demande de location. (Responsabilité civile couvrant le matériel, mobilier, immobilier, recours contre les personnes, vol etc....)

Le locataire est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux abords de la salle. Toute dégradation est à la charge de l'organisateur et lui sera facturée.

FERMETURES DES LIEUX

Avant de quitter définitivement les lieux, le locataire devra s'assurer:

- que les appareils électroménagers ne soient plus en service
- Que les accès soient fermés
- Que la lumière soit éteinte dans toutes les pièces
- Que le chauffage soit arrêté.

La chambre froide ne doit jamais être éteinte

SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au bénéficiaire de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatations de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle pour des manifestations ouvertes au public.

La salle est gratuite pour la collecte des dons du sang.

La salle des fêtes est gratuite pour les réunions familiales le jour des obsèques d'un résident du village. (Dans la mesure des disponibilités de la salle)

La municipalité se réserve la possibilité de réquisition pour cas exceptionnels (catastrophes, réquisitions diverses...) dans ce cas la location ne sera pas facturée.

Le locataire n'aura aucun recours contre la Mairie.

L'interdiction de la manifestation par une autorité (Gendarmerie, Maire dans ces pouvoirs de Police....) ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de litige, seul le tribunal de Grande Instance sera compétent.

OUVERTURE PORTE D'ENTREE BATIMENT MAIRIE

- 1) **Insérer** la clé dans la serrure de la porte automatique,
- 2) **tourner** la clé et **tirer la porte**.

A l'intérieur à droite contre le mur, 1 boîtier :



- 3) **Insérer** la clé dans le " boîtier automatique" **tourner la clé à gauche à fonds - revenir au centre** et **enlever la clé** = la porte est en fonctionnement ouverture automatique

Pour la verrouiller : ATTENDRE LA FERMETURE COMPLETE DE LA PORTE

- remettre clé dans boîtier et tourner la clé à droite sur 1 cran

la porte s'ouvre automatiquement pour sortir et ne s'ouvre plus de l'extérieur sans insertion de la clé dans la serrure. Si la clé est tournée à fonds : pousser la porte pour sortir et insérer la clé dans la serrure de la porte d'entrée (porte grise) pour tirer la porte et entrer.

IMPERATIF : NE PAS BLOQUER LA PORTE AVEC UN OBJET

ACCEPTATION

La signature du contrat, contenant 6 pages, vaut acceptation du présent règlement.

✂-----

Je soussigné.....accepte le présent règlement et accepte que pour tous manquements au règlement la caution pourra être retenue.

A Bligny Sur Ouche, le

Le Locataire